

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 23/01/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

Mme Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 1

Mmes Isabelle LAMÉ à Cristina PEDRERO-MILLOT

Votants : 19

Secrétaire de séance : Clarisse NOURRY

ORDRE DU JOUR

1. Installation de Mme Danielle COICAULT, conseillère municipale
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Nomination au sein des différentes instances
4. Création commission « marché de Noël et illuminations communales »
5. Approbation du projet de charte 2024/20239 du PNR
6. Indemnités des élus
7. Subventions aux associations
8. Don pour les sinistrés de Mayotte
9. Convention SPAA
10. Autorisation ouverture crédits investissement (reprise DCM 12/2024)
11. Suppression décision modificative n°2 du BP 2024
12. DETR / DSIL – demande de subvention
13. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports activités assainissement et eau potable
14. Contrat d'engagement éducatif

1) INSTALLATION DE MME DANIELLE COICAULT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE (DCM N°01/2025-01)

Considérant la démission de M. Michel LEBRETON de son mandat de conseiller municipal, au 31/12/2024 ;

Considérant que M. Jean-Marie RADOTIN et Madame Isabelle VERNIOLLE, venant sur la liste à la suite du dernier conseiller municipal élu, ont respectivement exprimé leur souhait de ne pas siéger au sein de l'assemblée ;

Monsieur le Maire accueille Mme Danielle COICAULT, en qualité de membre du Conseil municipal, conformément à l'article L270 du Code Electoral, lequel stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Danielle COICAULT (liste « Avec vous réussir La Ménitré ») est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°01/2025-02)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 18/12/2024.

3) NOMINATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES (DCM N°01/2025-03)

A. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIEML (DCM n°01/2025-03)

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant la démission de M. Michel LEBRETON, conseiller municipal, au 31/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇒ Désigne comme représentants au SIEML :
 - Délégué titulaire : Yves JEULAND
 - Délégué suppléant : Yohann RENAUDIER

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 17/06/2020.

B. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du PNR Loire-Anjou-Touraine (DCM n°01/2025-04)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de La Ménitré adhère au Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine au sein duquel elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Considérant la démission de M. Laurent MERAUT, conseiller municipal, au 12/11/2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇒ Désigne comme représentants au PNR Loire Anjou Touraine :
 - Délégué titulaire : Jackie PASSET
 - Délégué suppléant : Isabelle LAMÉ
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 17/06/2020.

C. Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et des ses Affluents (SMBAA) – Commission géographique : Désignation de 2 membres (DCM n°01/2025-05)

Vu la démission de Michel LEBRETON, conseiller municipal au 31/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Désigne les représentants suivants pour siéger à la commission géographique du SMBAA :
 - Titulaire : Yohann RENAUDIER
 - Suppléant : Ludovic LAMBERT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 22/07/2020.

D. Commission d'appel d'offres : élection des membres (DCM n°01/2025-06)

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°06/2020-24 du Conseil Municipal du 17/06/2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la démission de MM. Michel LEBRETON et Laurent MERAUT, conseillers municipaux, respectivement membres titulaire et suppléant de cette commission ;

Considérant la possibilité de remplacer M. Michel LEBRETON, membre titulaire, par M. Yohann RENAUDIER, membre suppléant ;

Considérant que deux conseillers municipaux seulement ont déposé leur candidature comme membres suppléants : Mme Cristina PEDRERO-MILLOT et M. Benjamin LABA ;

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de procéder à l'élection de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 2 membres suppléants
Nombre de voix obtenues par la liste : 19
Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres : Mme Cristina PEDRERO-MILLOT et M. Benjamin LABA.
- ⇒ Confirme la composition de la commission d'appel d'offres :
Membres titulaires : Yves JEULAND, Jackie PASSSET, Yohann RENAUDIER
Membres suppléants : Roger DELSOL, Cristina PEDRERO-MILLOT et Benjamin LABA
- ⇒ Rappelle qu'en dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres pourra également être consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que la présente délibération modifie la délibération susvisée du 17/06/2020.

E. Commissions communales et comités consultatifs (DCM n°01/2025-07)

Vu les délibérations des 17/06/2020, 12/04/2021 et 25/01/2023 portant composition des commissions communales et comités consultatifs ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées afin de tenir compte du changement de conseillers municipaux suite aux démissions fin 2024 de MM. Michel LEBRETON et Laurent MERAUT, conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Désigne membres des commissions communales suivantes ;
 - Commission cadre de vie et proximité (regroupement des élus des 3 comités consultatifs : voirie – espaces verts – agriculture) : Pascal ORGEREAU
 - Commission développement économique et aménagements (regroupement des élus des 2 comités consultatifs : urbanisme et commerce/artisanat) : Pascal ORGEREAU
 - Commission logements locatifs : Cristina PEDRERO-MILLOT
- ⇒ Désigne membres des comités consultatifs :
 - Comité voirie : Pascal ORGEREAU
 - Comité Environnement / espaces verts : Yohann RENAUDIER (responsable)
 - Comité sécurité : Pascal ORGEREAU
 - Comité commerce et artisanat : Pascal ORGEREAU (en tant qu' élu municipal)
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération modifie et complète les délibérations susvisées

4) CRÉATION D'UNE COMMISSION « MARCHÉ DE NOËL ET ILLUMINATIONS COMMUNALES » (DCM N°01/2025-08)

Vu la proposition de créer une commission communale « marché de Noël et illuminations communales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Désigne les personnes suivantes pour participer à cette commission ;
 - Isabelle NICOLAS
 - Christine LESELLE
 - Clarisse NOURRY
 - Cristina PEDRERO-MILLOT
 - Pascale YVIN
 - Catherine DAZZI-RIVIERE
 - Pascal ORGEREAU
 - Danielle COICAULT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2024/2039 DU PNR LOIRE ANJOU TOURAINE (DCM N°01/2025-09)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) INDEMNITÉS DES ÉLUS (DCM N°01/2025-10)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 29/01/2025 ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménittré s'élève à 2 099 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur depuis le 01/01/2024 correspondant à 4110,52 € (indice 1027) ;

Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
Maire				
GUÉRY Tony	51,60%	2 121,03 €	37,56%	1 543,91 €
Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
Adjoins				
1 ^{er} adjoint - JEULAND Yves	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
2 ^{ème} adjointe - PLANTÉ Isabelle	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
3 ^{ème} adjointe - LESELLE Christine	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
4 ^{ème} adjoint - NICOLAS Isabelle	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
5 ^{ème} adjoint - RENAUDIER Yohann	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
Conseillers municipaux				
COICAULT Danielle			1,53%	62,89 €
NOURRY Clarisse			1,53%	62,89 €
YVIN Pascale			1,53%	62,89 €
ORGÉREAU Pascal			1,53%	62,89 €
BROSSARD Guillaume			1,53%	62,89 €
PEDRERO-MILLOT Cristina			1,53%	62,89 €
GRIMAULT Anne			1,53%	62,89 €
LABA Benjamin			1,53%	62,89 €
LAMBERT Ludovic			1,53%	62,89 €
LAMÉ Isabelle			1,53%	62,89 €
PASSET Jackie			1,53%	62,89 €
DELSOL Roger			1,53%	62,89 €
DAZZI-RIVIÈRE Catherine			1,53%	62,89 €
Total mensuel		6 190,44 €		5 168,98 €

- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Fixe la date d'effet de la présente délibération au 30/01/2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM N°01/2025-11)

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2025 de 18 514,10 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	5 100,00 €
A l'unanimité (18 voix pour – retrait d'Isabelle NICOLAS)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ASM BASKET subvention exceptionnelle pour manifestation "match de gala" · versement de la subvention à l'issue de la manifestation	400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €

CATEGORIE 2 : CULTURE	2 600,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
LIRENLOIRE - Animations	1 500,00 €
HPVA - Histoire et Patrimoine en Vallée d'Anjou (bicentenaire calendriers)	100,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention de fonctionnement	1 000,00 €

CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	2 060,00 €
A l'unanimité (18 voix pour - retrait de Jackie PASSET)	
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
COMITE DE FETES - subvention de fonctionnement	510,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	300,00 €
AU JARDIN DE MA COUSINE	600,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400,00 €

CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE	7 054,10 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne 6 € x 85 élèves	510,00 €
A.P.E des écoles publiques 6 € x 36 élèves (EMPP) + 6 € x 83 élèves (EEMG)	714,00 €
OGEC SAINTE ANNE - 85 élèves année scolaire 2024/2025 20 € x 32 élèves en maternelle + 25 € x 53 élèves en élémentaire	1 965,00 €
USEP Ecole maternelle Pierre Perret - 36 élèves année scolaire 2024/2025 20 € x 36 élèves	720,00 €
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix - 83 élèves année scolaire 2024/2025 25 € x 83 élèves	2 075,00 €
Foyer socio-éducatif du collège de Gennes-Val-de-Loire - 13,05 € x 82 élèves de La Ménitré année scolaire 2024/2025	1 070,10 €

CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	1 700,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - part cotisations et assurances	560,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - soutien aux actions de piégeage des nuisibles	200,00 €
Les Pics verts	200,00 €
TOTAL	18 514,10 €

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 900 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :
- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)

- 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- 100 € à ARCHERS DU VAL D'AUTHION

- ⇒ Prend acte de la subvention, adossée sur la population communale, de 984,20 € qui sera versée en 2025 à l'OCABV, dans le cadre de la convention de partenariat pour la promotion du commerce et de l'artisanat local signée le 03/04/2024 suivant délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) DON POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE (DCM N°01/2025-12)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Méritré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 300 € afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- ⇒ Dit que les fonds seront versés sur le fonds de concours spécifique géré par l'Etat, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) CONVENTION SPAA (DCM N°01/2025-13)

Considérant la dénonciation par la Ville d'Angers, de la convention de fonctionnement de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux Autonome, pour les collectivités hors territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

Vu la proposition de convention de cession entre la SPAA de Maine-et-Loire pour l'année 2025, avec reconduction tacite pour la même durée ;

Considérant que cette convention permettra à la commune de bénéficier du service de refuge des animaux errants capturés sur son territoire, à l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la convention proposée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la SPAA de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT (DCM N°01/2025-14)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses

- ⇒ Décide d'annuler la délibération n°11/2024-85 du 27/11/2024 relative à la décision modificative n°2 du budget communal 2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DCM N°01/2025-16)

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 3 ans, actuellement inexistante sur le territoire communal, s'établissant à 28 704,69 € HT ;

Considérant que ce projet répond à un projet du Conseil Municipal des Jeunes, et à un besoin des des familles et professionnels de la petite enfance (assistants maternels ASMAT – RPE) du territoire ;

Considérant que ces travaux offriront notamment aux familles, aux ASMAT et aux usagers du Relais Petite Enfance, une aire de jeux ludique adaptée à un très jeune public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2025 ;
- ⇒ Décide de demander la subvention la plus élevée possible pour ces travaux :
 - au titre de la DETR – volet « solidarité, santé, sport, culture » – squares, aires de jeux pour enfants, équipements sportifs – taux de 35% ;
- ⇒ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses - Travaux	€ HT	Recettes	€ HT
Equipement, jeux, sol souple	20 221,00 €	DETR 35%	10 046,64 €
Ferme-porte	271,49 €		
Préparation sol, terrassement, dalle béton	3 341,25 €	Autofinancement	18 658,05 €
cheminement accès	1 162,00 €		
clôture avec portillon	2 497,10 €		
Mobilier urbain	1 211,85 €		
Total	28 704,69 €	Total	28 704,69 €

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RPQS DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE 2023 (DCM N°01/2025-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2023, approuvés par délibération du conseil communautaire le 04/07/2024.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2023 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable, lesquels n'appellent aucune observation de sa part ;

d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2023), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2024 (hors RAR 2023)	Autorisation dépenses 2025
10	10226	Dotations - fonds - réserves	1 520,92 €	380,23 €
20		Immobilisations incorporelles	8 472,00 €	2 118,00 €
	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	1 500,00 €	375,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	6 972,00 €	1 743,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 825 023,00 €	456 255,75 €
	212	Agencement et aménagement de terrains	36 180,00 €	9 045,00 €
	2131	Bâtiments publics	1 453 787,00 €	363 446,75 €
	2138	Autres constructions	149 472,00 €	37 368,00 €
	2151	Réseaux de voirie	135 000,00 €	33 750,00 €
	2152	Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	1 500,00 €	375,00 €
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 000,00 €	250,00 €
	2183	Matériel informatique	1 300,00 €	325,00 €
	2184	Mobilier	37 099,00 €	9 274,75 €
	2188	Autres immos corporelles	3 685,00 €	921,25 €
23	238	Immobilisations en cours	6 000,00 €	1 500,00 €
		Total	1 841 015,92 €	460 253,98 €

Vu le budget principal 2024, y compris les décisions modificatives n°1 et n°3 qu'y s'y rapportent, et l'annulation de la décision modificative n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2025, le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2024 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal n°12/2024-98 du 18/12/2024 (visée par le contrôle de légalité le 20/12/2024).

11) SUPPRESSION DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2024 (DCM N°01/2025-15)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2024-85 du 27/11/2024 (visée par le contrôle de légalité le 29/11/2024) relative à la décision modificative n°2 du budget général 2024 ;

Considérant l'impossibilité de prévoir des crédits à l'article 775 (recette de fonctionnement liée à des cessions immobilières), les crédits à cet article étant générés automatiquement par décision modificative technique sans qu'il soit nécessaire de délibérer ;

Considérant l'impossibilité de modifier partiellement cette délibération au regard des délais calendaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (DCM N°01/2025-18)

La commune de La Ménitré gère les accueils de loisirs sur les temps des mercredis et des vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne), ainsi que les accueils périscolaires (avant et après l'école).

Ponctuellement, ces services peuvent accueillir des personnes en cours de formation BAFA au titre de leur stage pratique. Ce stage de 14 jours minimum, fait partie intégrant de la formation pour l'obtention du BAFA.

Considérant le nombre d'encadrants présents lors de chaque période, la nécessité pour les stagiaires de réaliser un stage pratique pour valider leur diplôme et le fait que les stagiaires puissent ultérieurement être recrutés en tant qu'animateurs à l'issue de l'obtention du BAFA, il est proposé d'avoir recours au dispositif du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La rémunération ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC par jour. La base minimale est actuellement de 26,14 € / jour. A compter du 01/05/2025, elle sera de 51,08 € / jour. Il est proposé de fixer la rémunération à 55 € bruts / jour de stage. Les salariés sont affiliés à la caisse de retraite AGIRC-ARRCO.

Des séances de préparation seront planifiées, ainsi que des réunions en amont et au cours du stage. Elles feront l'objet d'un décompte distinct. Il est proposé de les rémunérer sur la base de 6€ brut / heure, au réel du nombre d'heures effectuées.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 décidant d'accorder une aide de 100 € / jeune / an pour financer le BAFA, dans la limite de 5 jeunes / an, il est proposé de créer au maximum 5 CEE par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de recruter tous les ans, un maximum de 5 stagiaires BAFA en contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs de La Ménitré ;
- ⇒ Décide de fixer la rémunération des CEE à 55 € / jour de stage (14 jours minimum) et dit que ce montant sera automatiquement revalorisé en fonction du pourcentage d'évolution du SMIC ;
- ⇒ Décide de rémunérer les séances de préparation en amont et au cours du stage BAFA sur la base de 6 € bruts / heure ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à procéder aux formalités afférentes à la présente délibération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 30/01/2025

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



